

**07 - 05/03/2026 ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN PLACE DU TIERS-LIEU
D'ARGELES-SUR-MER (4).**

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 07
---	--	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Accompagnement dans la mise en place du Tiers-lieu d'Argelès-sur-Mer

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché public passé en procédure adaptée ouverte pour l'"Accompagnement dans la mise en place du Tiers-lieu d'Argelès-sur-Mer", il a été retenu la société "AURELIE KNAFO ENTREPRISE INDIVIDUELLE" (66400 CERET). Le montant total est de 49 600,00 € H.T. et le délai d'exécution est de 12 mois.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 05/03/2026.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

Le Maire,

Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du 09/03/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie





REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-foi@les.com

99_RI-006-216600080-20260305-DEC07_26030